

Séance du 11 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	21
Date de la convocation		
05/12/2025		
Date d’Affichage		
12/12/2025		

DCM N° 2025-78

L’an deux mil vingt-cinq

Et le onze décembre

à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

19 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, SILVESTRI Dominique, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

2 membres excusés (procurations) :

FABRIZY Bernard a donné procuration à VEISON MARCELLI Nathalie
CAMUZAT Alexandre a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

8 Absents : SIMONI-PIACENTINI Céline, BERTOLUCCI Marie Christine, MURATI Carine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, NAPPO Michelle, PORTA Marine

Madame ALBERTINI Francine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Approbation de l’avenant au
Contrat de ville 2024-2030
Intégration du quartier Monte-
Carlo au périmètre des poches
de pauvreté

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à la prise en compte des poches de pauvreté situées hors Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ;

VU le Contrat de Ville 2024-2030 conclu par la Communauté d’Agglomération de Bastia ;

VU le projet d’avenant au Contrat de Ville 2024-2030 annexé à la présente délibération ;

Monsieur POZZO DI BORGO Louis, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

Le Contrat de Ville initié par la Communauté d’Agglomération de Bastia est le principal outil de la Politique de la Ville, destiné à réduire les inégalités sociales et territoriales au sein des quartiers présentant des difficultés et notamment les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Pour rappel, seule la Commune de Bastia est concernée par des QPV.

Le contrat actuel, conclu pour la période 2024-2030, définit :

- Les priorités d’intervention (cohésion sociale, cadre de vie, développement économique, participation des habitants, etc.) ;
- Les engagements de l’État, de l’EPCI, des communes et des partenaires locaux ;
- Les modalités de financement des actions menées dans les quartiers concernés.

Ce contrat constitue donc le cadre de référence pour toutes les actions menées en faveur des publics et quartiers fragiles du territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

L'avenant a pour objet d'acter la définition des **poches de pauvreté** situées en dehors des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia, conformément aux dispositions de la **circulaire du 31 août 2023** et de **l'instruction du 4 janvier 2024**.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Bastia a lancé une étude à l'échelle de l'agglomération qui a permis de repérer trois quartiers situés en dehors des Quartiers Prioritaires et parmi eux, figure le quartier Monte Carlo, situé sur la Commune de Furiani.

Dans ce quartier ont été identifiés des populations très vulnérables, des logements très précaires, voire indignes ainsi que des marchands de sommeil. Environ 110 personnes sont concernées selon les données géocodées.

Cet avenant au Contrat de Ville 2024-2030 annexé ci-joint, va permettre d'intégrer le Quartier Monte Carlo au Périmètre géographique des poches de pauvreté et de bénéficier des avantages du Contrat de Ville.

Où l'exposé de Monsieur POZZO DI BORGO Louis, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant au Contrat de Ville 2024-2030 tel qu'annexé à la présente délibération, actant l'intégration du quartier Monte Carlo au périmètre des poches de pauvreté.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au Contrat de Ville 2024-2030 ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De dire que la présente délibération sera transmise aux services de l'État et à la Communauté d'Agglomération de Bastia pour les suites nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONDIETRI



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**


Bastia
CITTÀ DI CULTURA

Avenant au Contrat de Ville 2024-2030 Communauté d'Agglomération de Bastia

Entre les soussignés :

- **L'État**, représenté par le Préfet de Haute-Corse,
- **La Communauté d'Agglomération de Bastia**, représentée par son Président,
- **La Ville de Bastia**, représentée par son Maire,
- **La Collectivité de Corse**, représentée par le Président du conseil exécutif
- **Le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Haute-Corse**,
- **Le Procureur de la République du tribunal judiciaire de Bastia**,
- **Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse**,
- **Le Directeur régional de la Banque des Territoires**,
- **La Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Corse**,
- **La Directrice régionale de France Travail**,
- **Le Directeur de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme**,
- **Le Directeur de l'Office Public de l'Habitat de Corse (OPH2C)**,
- **Le Directeur de l'Agence Haute-Corse de la SA Erilia**,
- **Le Président-Directeur général de la SEM Bastia Aménagement**,
- Le Président de la Mission Locale de Bastia,
- **La Ville de Furiani**, représentée par son Maire,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030,

Vu l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville "Engagements Quartiers 2030",

Vu le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération de Bastia,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'acter la définition des **poches de pauvreté** situées en dehors des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia, conformément aux dispositions de la **circulaire du 31 août 2023** et de **l'instruction du 4 janvier 2024**.

Article 2 : Périmètre géographique des poches de pauvreté

Les poches de pauvreté identifiées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia sont les suivantes :

Bastia

- Quartier Annonciade / Fango

- Résidences Les Pléiades / Piana Suprana / Cité Agliani / Alba Chiara

Furiani

Quartier Monte Carlo

Ces territoires ont été identifiés sur la base des **travaux du bureau d'études Pluricité**, mandaté par la CAB pour une évaluation fine des situations de pauvreté, et des éléments suivants :

- Des **indicateurs locaux** (revenu, taux de chômage, précarité, suroccupation des logements, etc.),
 - Des **données socio-économiques** issues des bases de l'INSEE, de la CAF, et des acteurs locaux,
 - Des **concertations citoyennes** et des **remontées des acteurs de terrain**,

Les éléments d'identification figurent dans le rapport final de la Communauté d'Agglomération de Bastia (juillet 2025) et dans le compte rendu du comité de pilotage du contrat de ville du 18 septembre 2025, annexés au présent avenant (annexes I et II)

Article 3 : Modalités d'intervention

Les interventions dans les poches de pauvreté s'inscrivent dans le cadre des **orientations stratégiques du Contrat de Ville 2024-2030** et respectent les principes suivants :

L'objectif est une sortie de ces territoires de la zone de vigilance à l'horizon 2030. Ils bénéficieront de ce fait d'une intervention mesurée au titre du contrat de ville, de nature à apporter d'une part une meilleure connaissance de leurs fonctionnements et enjeux respectifs et d'autre part d'assurer les conditions de leur arrimage au droit commun.

- Les crédits alloués par l'Etat ne peuvent excéder **2,5 % de l'enveloppe départementale du programme 147**, conformément à la circulaire du 31 août 2023 et sont **intégrés à l'enveloppe globale du Contrat de Ville** sans faire l'objet d'une délégation distincte.
- Les actions menées dans les poches de pauvreté sont conditionnées à un **cofinancement** Etat, CAB et/ou Ville de Bastia, et/ou de leurs groupements, ainsi que des partenaires publics ou privés.
- Même si elles peuvent être mobilisées ponctuellement, les équipes de cohésion sociale actuelles de la ville ne pourront couvrir les territoires de poches de pauvreté. En effet, elles sont tout juste dimensionnées par rapport aux QPV.

Aussi il conviendra de définir les modalités d'intervention spécifiques pouvant être déployées sur les poches de pauvreté (renforcement équipe de médiation, appui sur les acteurs associatifs de la politique et/ou des prestataires ad hoc) étant entendu que le droit commun sera mobilisé prioritairement et en premier lieu.

2. Articulation avec le droit commun :

- Les interventions doivent s'articuler avec les dispositifs de droit commun pour garantir la cohérence des politiques publiques et éviter les redondances.
- La communauté d'agglomération de Bastia se rapprochera de la commune de Furiani pour évoquer les modalités d'intervention.

3. Suivi et évaluation :

Ces territoires doivent, à terme, bénéficier d'une convergence progressive vers le droit commun si leur situation s'améliore, conformément aux objectifs de la politique de la ville.

- Un **suivi annuel** des actions et de leur impact est assuré dans le cadre du comité de pilotage.
- Un bilan en fin de contractualisation permettra d'évaluer les effets structurels du contrat de ville sur ces territoires

Article 4 : Gouvernance et pilotage

1. Intégration dans les instances existantes :

- Les poches de pauvreté sont **pilotées dans le cadre des instances de gouvernance du Contrat de Ville** (Comité de Pilotage, Comité Technique, Équipe Opérationnelle).
- **La commune de Furiani** sera associée selon des modalités définies conjointement avec elles et proposées pour validation au comité de pilotage 2026
- Un **groupe de travail dédié**, animé par le Comité Technique Restreint, est constitué pour suivre spécifiquement les actions menées dans ces territoires.

2. Participation citoyenne :

Les habitants des poches de pauvreté sont **associés aux concertations** via les dispositifs existants et les instances de participation citoyenne prévues par le Contrat de Ville.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature et est valable jusqu'à la fin du Contrat de Ville 2024-2030.

Fait à Bastia, le

Le Préfet de Haute-Corse *(Signature et cachet)*

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia *(Signature et cachet)*

Le Maire de Bastia *(Signature et cachet)*

Le Maire de Furiani *(Signature et cachet)*

Le Président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse *(Signature et cachet)*

Le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Haute-Corse *(Signature et cachet)*

Le Procureur de la République du tribunal judiciaire de Bastia *(Signature et cachet)*

Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse *(Signature et cachet)*

Le Directeur régional de la Banque des Territoires *(Signature et cachet)*

La Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Corse *(Signature et cachet)*

La Directrice régionale de France Travail *(Signature et cachet)*

Le Directeur de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme *(Signature et cachet)*

Le Directeur de l'Office Public de l'Habitat de Corse (OPH2C) *(Signature et cachet)*

Le Directeur de l'Agence Haute-Corse de la SA Erilia *(Signature et cachet)*

Le Président-Directeur général de la SEM Bastia Aménagement *(Signature et cachet)*

Le Président de la Mission Locale de Bastia *(Signature et cachet)*

Annexes :

1. Extraits du *Rapport final de la CAB (juillet 2025)* – Cartographies et données des poches de pauvreté.
2. *Compte rendu du COPIL du 18 septembre 2025* – Validation des territoires et méthodologie.